



VILLE DE COURPIÈRE
Place de la Cité Administrative 63120 COURPIÈRE



**REGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
PAUL VALAUDE**

PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale Paul Valaude de Courpière

Le règlement est consultable à la médiathèque ainsi que sur le site de la ville de Courpière. Il est également remis sur demande aux usagers. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans l'établissement ainsi que sur le site de la ville.

Il complète le règlement intérieur du réseau lecture « le Fil » qui s'applique pour les services qui relèvent du réseau, à l'ensemble des 15 médiathèques municipales du réseau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne : Augerolles, Chabreloche, Charnat, Châteldon, Courpière, Dorat, La Monnerie-le-Montel, Paslières, Puy- Guillaume, Sainte-Agathe, Saint-Flour-l'Etang, Sermentizon, Viscomtat, Vodable-Ville, Thiers.

Celui-ci est également consultable à la médiathèque municipale Paul Valaude et sur le site internet de la ville de Courpière.

Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que celui du réseau « Le Fil ».

La médiathèque municipale Paul Valaude se situe 5 Place Jean Payre 63120 COURPIERE.

Tél. : 04.73.51.29.55

mediatheque@ville-courpiere.fr

www.ville-courpiere.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
Mercredi	14h00 - 18h00
Judi	Accueil réservé pour les écoles et le RAM
Vendredi	14h00 - 18h00
Samedi	10h00 - 12h00

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute personne **physique ou morale**. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

La médiathèque municipale met à la disposition de la population des ouvrages imprimés, de la musique, des films de qualité, représentatifs du pluralisme et de la diversité de la pensée, et aussi des outils numériques (tablettes, liseuses).

I - Missions et valeurs

L'action des médiathèques s'inspire de la philosophie de trois textes de référence :

- La Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991),
- Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994),
- Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les médiathèques sont des services publics destinées à toute la population, chargées de participer à l'action culturelle de la Commune. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous. Elles mettent à disposition du public le plus large choix de livres, de documents multimédias et de ressources numériques. Elles agissent en lien étroit avec la médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

II - Modalités d'accès

- L'accès aux espaces et collections sur place est gratuit ~~pour tous~~. Tous les publics sont les bienvenus. Cependant, tout enfant de moins de 11 ans doit être accompagné d'un adulte.
- La médiathèque est ouverte aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage sur la porte d'entrée et sur le site internet de la ville.

La Commune se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture.

III – Consultation sur place :

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription préalable. Le « Guide du lecteur » donne toutes les informations utiles au lecteur (**annexe 1**).
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils feront l'objet d'une signalisation spécifique.
- L'espace multimédia offre la possibilité de consulter internet, de se connecter en wifi, après en avoir reçu l'autorisation, d'imprimer en noir et blanc des pages web, d'utiliser les logiciels bureautiques (réalisation de CV, exposés...).

IV – Conditions de prêt à titre individuel :

- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents et la consultation des ressources numériques à distance (sur le site internet du réseau vers la médiathèque numérique du Puy-de-Dôme). L'inscription est gratuite.
- Une autorisation parentale doit être complétée et signée pour les mineurs (**annexe 2**).

- Une carte d'emprunteur est alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an, de date à date, sur l'ensemble du réseau. A l'échéance de l'abonnement, l'utilisateur devra le renouveler.
- Un formulaire de pré-inscription en ligne est disponible sur le site internet du réseau. L'utilisateur doit se présenter dans la médiathèque de son choix pour valider l'inscription et obtenir sa carte d'utilisateur.
- L'abonnement est nominatif. Tout changement de domicile **et/ou** d'état civil doit être signalé dans les meilleurs délais.
- L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit impérativement prévenir sa médiathèque afin de bloquer la carte.
- La carte offre les services suivants : emprunt de documents sur l'ensemble du réseau, réservation des documents, accès aux ressources numériques, consultation du catalogue en ligne et du compte lecteur sur le site internet du réseau.

V – Prêt à domicile – inscription individuelle :

- Un usager individuel peut emprunter 20 documents (dont une œuvre d'art et une liseuse). L'emprunt de nouveautés est limité à 2 par carte.
- La durée d'emprunt pour tous les supports, hors œuvre d'art, est fixée à 28 jours de date à date. Le prêt peut être prolongé une fois de 28 jours à condition que le document ne soit pas une nouveauté, ou ne soit pas réservé et que la prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document.
- La durée d'emprunt des œuvres d'arts est fixée à 56 jours. Le prêt peut être prolongé une fois de 56 jours à condition que l'œuvre ne soit pas réservée et que la prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document.
- Des conditions de prêts spécifiques sont prévues pour la période estivale (40 documents pour 56 jours).
- La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. En revanche, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dernier numéro d'un magazine par exemple). Des matériels spécifiques (tablettes, casques,...) sont utilisables sur place dans certaines structures.
- Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels et bénévoles des médiathèques ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.
- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction des documents, l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que leur radio ou télé-diffusion.
- Les usagers individuels peuvent effectuer en ligne ou demander sur place la réservation de documents dans la limite de 5 documents (dont 2 nouveautés). Les usagers sont prévenus par courriel et disposent de 15 jours pour venir chercher le document réservé.
- Afin que les collections profitent au plus grand nombre, une procédure de rappel est mise en place.
Un message de courtoisie est envoyé par courriel 3 jours avant l'échéance du prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents :

1er rappel : 7 jours après retard constaté > par courriel ou par courrier ;

2ème rappel : 14 jours après retard constaté > par courriel ou par courrier et blocage de la carte

3ème rappel : 28 jours après retard constaté > par courriel et par courrier suivi d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

- **Prêt de liseuse** : Il est possible d'emprunter pour une durée de 28 jours une liseuse électronique chargée de livres numériques.
Les liseuses ne sont prêtées qu'aux adhérents de plus de 14 ans à jour de leur abonnement (pour les mineurs, prêt sous la responsabilité d'un parent ou responsable légal) et toute détérioration de celle-ci sera à la charge de l'emprunteur.

VI - Inscription à titre collectif :

- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents et la consultation des ressources numériques à distance (sur le site internet du réseau vers la médiathèque numérique du Puy-de-Dôme) pour un usage collectif. L'inscription est gratuite et annuelle.
- Dans le contexte du réseau, une collectivité est définie comme toute personne morale (établissement scolaire, service enfance-jeunesse, entreprise, EHPAD, assistante maternelle etc.) installée dans ou hors de la Communauté de communes.

Un document officiel attestant du statut de la collectivité, et faisant mention des contacts du (ou des) référent(s) désigné(s) comme détenteur(s) de la carte, pourra être demandé lors de l'inscription. La personne morale/collectivité est responsable des documents prêtés et le cas échéant de leur remplacement ou remboursement.

VII - Conditions de prêt à titre collectif

- Un usager collectif peut emprunter 40 documents (dont une œuvre d'art, et hors DVD, conformément à la loi). L'emprunt de nouveautés est limité à 4 par carte.
- La durée d'emprunt pour tous les supports est fixée à 56 jours de date à date. Le prêt peut être prolongé une fois de 28 jours à condition que le document ne soit pas réservé et que la prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document.
- Les usagers collectifs peuvent effectuer en ligne ou demander sur place la réservation de documents dans la limite de 10 documents (dont 4 nouveautés). Les usagers sont prévenus par courriel et disposent de 15 jours pour venir chercher le document réservé.
- En cas de retard, un rappel est envoyé 15 jours après le retard constaté, par courriel ou par courrier.

VIII – Droits attachés aux documents :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). Une diffusion publique ne pourrait être envisagée.
- La reproduction même partielle des documents sonores et multimédias est formellement interdite.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessus.

IX – Espace multimédia :

L'espace multimédia offre la possibilité, sur l'ordinateur mis à disposition :

- De consulter internet,
- D'accéder aux réseaux sociaux, forums de discussions...,
- De consulter son courrier électronique,
- D'imprimer en noir et blanc des pages web,
- D'utiliser les outils de bureautique (réalisation de CV, exposés...).

Il permet également de se connecter en wifi avec son matériel personnel (tablette, ordinateur portable...).

CONDITIONS D'ACCES :

L'espace multimédia est accessible à toute personne - sous réserve d'une inscription à jour à la médiathèque – aux horaires d'ouverture au public. L'accès à internet est gratuit.

Pour les touristes, l'accès leur sera autorisé sans inscription à la médiathèque.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour les mineurs de plus de 12 ans, une autorisation parentale d'accès à internet devra être fournie (**annexe 2**).

La consultation se fait sans réservation préalable. Il faut cependant en demander l'autorisation auprès du personnel de la médiathèque. Il en est de même pour l'impression de documents. En cas d'affluence, l'accès peut être limité à une demi-heure par personne.

Pour la réalisation de travaux bureautiques importants, une réservation est conseillée.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Tout utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

Les transactions commerciales en ligne, les jeux électroniques, et le téléchargement de données sont interdits.

L'utilisateur n'aura en aucun cas accès à l'unité centrale (pas d'insertion de CD ou DVD personnels), sauf en cas d'utilisation de clés USB pour des travaux bureautiques (sur demande préalable).

Il est interdit de chercher à modifier ou à supprimer un programme.

La consultation de sites ou documents à caractère pornographique, violent ou haineux est formellement interdite.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion, et le Maire d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia.

Pour les mineurs de plus de 12 ans, un courrier du Maire sera adressé aux parents.

L'utilisateur de l'espace multimédia est responsable du matériel et de l'équipement lors de l'utilisation et s'engage à rembourser toute détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation.

Médiathèque numérique :

Votre adhésion à la médiathèque municipale vous donne accès aux services de la Médiathèque Départementale du Puy-de-Dôme : livres numériques, vidéos à la demande, musique, autoformation.

TABLETTES :

CONDITIONS D'UTILISATION :

La médiathèque met à disposition de ses usagers des tablettes proposant une connexion internet ainsi que la consultation de différentes ressources numériques et/ou applications multimédias.

L'usage des tablettes se fait exclusivement à l'intérieur des locaux de la médiathèque sous la responsabilité de l'emprunteur.

MODALITES DE CONSULTATION SUR PLACE :

L'utilisation des tablettes est possible pour tous les usagers.

L'utilisateur non inscrit à la médiathèque devra laisser sa carte d'identité à la bibliothécaire le temps de l'utilisation de la tablette, l'adhérent déposera sa carte de lecteur.

La durée de mise à disposition d'une tablette est fixée par la bibliothécaire en fonction de la demande. L'utilisateur s'engage à respecter la durée maximale indiquée sous peine d'exclusion de la médiathèque et de suspension du droit de prêt.

Les règles d'accès à internet du présent règlement s'appliquent à l'usage des tablettes numériques.

MATÉRIEL PRÊTÉ:

TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB S2 + CABLE USB + KIT OREILLETES

Lors de la consultation, les tablettes multimédias sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, comme pour tout autre type de document, la tablette devra être remplacée à l'identique. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel en tenant compte de la vétusté.

RECOMMANDATION D'USAGE :

La tablette est un appareil fragile, à manipuler avec précaution. Ne pas enlever la tablette de la housse fournie. Utilisez uniquement le câble USB ou l'adaptateur secteur fournis

L'utilisateur emprunte une tablette multimédia contenant des applications préalablement téléchargées par les bibliothécaires, il ne doit en aucun cas supprimer ou modifier son contenu.

X – Règles d'usage et contentieux :

- Il est demandé à tous les usagers (individuels et collectifs) :
 - de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés,
 - de ne pas découper ou arracher de pages,
 - de signaler les anomalies constatées afin d'éviter tout litige ultérieur,
 - de ne porter aucune annotation,
 - de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation,
 - de n'utiliser aucun produit de nettoyage ou réparation, quel que soit le support,
 - de vérifier dans les boîtiers ou pochettes la présence des documents devant s'y trouver.

~~Le dernier emprunteur sera contacté en cas de document manquant ou abîmé. Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte etc., faute de quoi le remplacement complet du document est exigé.~~

Les documents doivent être rendus dans l'état où ils ont été prêtés ou mis à disposition accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte, etc...

En cas de perte ou de détérioration, sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage est imputée intégralement au dernier emprunteur qui doit, à ses frais, remplacer l'intégralité du document (livres/CD) ou racheter auprès du fournisseur spécifique de la médiathèque (DVD).

XI – Traitement des données personnelles :

La Commune de Courpière et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne traitent vos données personnelles pour gérer votre demande d'inscription sur le réseau et l'emprunt d'ouvrages. La non-fourniture des données entraîne l'impossibilité de traiter et de donner suite à votre demande. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la collectivité à gérer son domaine privé et défendre ses droits patrimoniaux.

Conformément à la réglementation en vigueur (*), les personnes inscrites bénéficient des droits suivants : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement le droit à la portabilité des données, le droit d'opposition au traitement des données, le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés. Les informations recueillies au moment de l'inscription ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Elles ne sont conservées que pendant la durée d'utilisation du service de prêt.

Vous avez aussi le droit de demander la limitation et de vous opposer au traitement de vos données (voir cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits par courrier ou par courriel :

Mairie de Courpière
Place de la Cité Administrative
63120 COURPIERE
dpo.adit63@puy-de-dome.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection des données de la collectivité à l'adresse courriel dpo.adit63@puy-de-dome.fr . Dans le cas où vous ne seriez pas satisfaits de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (cnil.fr).

(*) Règlement EU 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

XII – Animations de la médiathèque :

- Toute personne peut participer aux animations de la médiathèque, sous réserve de place, et après inscription auprès du personnel de la médiathèque. Une participation financière peut être demandée, fixée par délibération du conseil municipal, et à acquitter auprès de la régie de la médiathèque. Aucun remboursement ne sera effectué, pour quelques raisons que ce soient.
- Des photographies peuvent être prises pendant les animations de la bibliothèque. Pour le respect du droit à l'image et de la vie privée, il est demandé aux participants de remplir l'imprimé « Droit à l'image ».

XIII – Dons :

Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils se réservent le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures.

Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.

Les dons de DVD et jeux vidéo ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ces supports.

Si les documents donnés ne correspondent pas aux critères définis dans la politique documentaire locale, ils pourront être :

- transférés dans le fonds d'une autre médiathèque du réseau,
- donnés à des associations,
- proposés dans les boîtes à lire,
- vendus ou donnés lors d'opérations ponctuelles,
- détruits.

XIV – Comportement des usagers dans la médiathèque :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

Il est interdit notamment :

- de fumer, y compris cigarette électronique, dans les locaux de la médiathèque.
- d'exercer des activités pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes (rollers, skate board...),
- d'utiliser des appareils pouvant nuire à la tranquillité des lieux (téléphones portables, MP3/4...),
- de boire ou manger en dehors des espaces dédiés à cet effet,
- d'introduire des animaux (sauf animaux d'assistance),
- d'afficher toute propagande,
- d'utiliser du matériel de reproduction personnel (quel qu'il soit, photographique, numérique, etc.) dans l'enceinte de la médiathèque,
- d'avoir une tenue inadaptée (torse nu, maillot de bain...),
- d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'adhérent pourra être exclu temporairement de la médiathèque. La période d'exclusion sera déterminée au cas par cas par le Maire ou son représentant.

XV – Sécurité

Pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, l'accès au bâtiment ou certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, afin de préserver la qualité du service.

Les usagers de la médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels.

En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée. L'utilisation des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Tout vol ou détérioration, agression physique ou verbale envers le personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement.

XVI – Application du présent règlement :

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner des sanctions temporaires ou définitives concernant le droit de prêt et l'accès à la médiathèque.
- Le personnel et les bénévoles de la médiathèque, sous la responsabilité du bibliothécaire, sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription et un autre est en permanence affiché dans les locaux.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

A Courpière, le / / .

Le Maire,

M. Laurent CLIVILLÉ